

Assurance accidents de la vie

Document d'information sur le produit d'assurance

MAAF Assurances SA

France - RCS Niort 542 073 580



Tranquillité famille

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de vous couvrir contre les accidents corporels : dans le cadre de votre vie privée et/ou lors de la conduite d'un véhicule terrestre à moteur ne vous appartenant pas et/ou en cas d'accidents médicaux. Ces trois garanties peuvent être souscrites ensemble ou séparément.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés : le souscripteur, son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ses enfants et les enfants de son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS (uniquement pour la Protection contre les accidents de la vie privée).

Les garanties :

Quelle(s) que soi(en)t la ou les protection(s) choisie(s), vous bénéficiez de :

- ✓ Renseignements juridiques.
- ✓ Assistance à domicile et aux personnes.
- ✓ Garantie d'aide aux aidants.

Vous pouvez choisir une ou plusieurs des protections suivantes (et entre 3 niveaux d'indemnisation) :

Protection contre les accidents de la vie privée :

En cas de blessures :

Incapacité temporaire totale (ITT) supérieure à 10 jours : remboursement des frais de soins et versement d'un capital,

Incapacité permanente partielle (IPP) supérieure à 5 ou 10 % (en fonction de la franchise souscrite) : versement d'un capital.

En cas de décès d'un adulte assuré :

Frais d'obsèques,
Capital décès pour le conjoint et les enfants.

En cas de décès d'un enfant assuré :

Frais d'obsèques.

Garantie spécifique attentat :

Dommages aux vêtements et objets personnels,
Recours contre le fonds de garantie.

Protection complémentaire du conducteur :

Suite à un accident de la circulation, cette protection vous offre les mêmes garanties que la protection contre les accidents de la vie privée en dehors de la garantie spécifique attentat.

Protection contre les accidents médicaux :

En cas d'invalidité allant jusqu'à 25 % :

Incapacité temporaire totale (ITT) supérieure à 10 jours : remboursement des frais de soins et versement d'un capital.

Incapacité permanente partielle (IPP) supérieure à 5 ou 10 % (en fonction de la franchise souscrite) : versement d'un capital.

En cas d'invalidité supérieure à 25 % : recours, conseil, conciliation et procédure.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents survenus dans le cadre de votre activité professionnelle, y compris durant vos trajets domicile-travail.
- ✗ Les enfants (pour la protection complémentaire du conducteur et la protection contre les accidents médicaux).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Le suicide ou la tentative de suicide.
- ! Les conséquences de tout acte provoqué volontairement.
- ! Les accidents résultant de la pratique de certains sports.
- ! Les guerres étrangères et guerres civiles.
- ! Les accidents survenant sous l'empire de l'alcool.
- ! Toutes les maladies (pour la Protection contre les accidents de la vie privée).
- ! Toute affection vasculaire et/ou circulatoire et toute atteinte musculaire, tendineuse ou ligamentaire (pour la Protection contre les accidents de la vie privée et la Protection complémentaire du conducteur).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ France métropolitaine pour l'assistance à domicile. Monde entier pour les autres garanties. L'invalidité doit par ailleurs être constatée par un médecin exerçant en France.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie, vous devez :

À la souscription du contrat : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.

En cours de contrat : nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.

À la souscription et à chaque renouvellement : régler votre cotisation aux dates convenues.

En cas de sinistre : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation peut être réglée en paiement annuel, semestriel, trimestriel ou mensuel (10 ou 12 fois) par chèque, prélèvement automatique, carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les conditions particulières.

Le contrat est conclu jusqu'au 31 décembre de l'année de souscription avec tacite reconduction annuelle, ce qui signifie qu'il est automatiquement renouvelé à l'échéance (la date d'échéance est le 1er janvier à 00h00).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle et lors de la survenance de certains événements (modification de votre situation personnelle et professionnelle, évolution de la réglementation...).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit nous être adressée par recommandé.

MAAF Assurances SA

Société anonyme au capital de 160 000 000 euros entièrement versé
Entreprise régie par le code des assurances - RCS Niort 542 073 580 - code APE 6512 Z
N° TVA intracommunautaire : FR 38 542 073 580

Siège social : Chaban - 79180 CHAURAY - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 9 - maaf.fr